



Démission et licenciement possible?

Par MegZalea

Bonjour à tous,

Je me posais une question et j'aurai besoin d'avoir les idées claires, si vous pouvez m'aider.

J'ai posé ma démission le 28/11/2022 car j'ai trouvé un autre emploi que je commencerai début janvier.

Depuis que j'ai posé ma démission, je n'ai plus aucune motivation, je ne supporte plus personne et je n'ai qu'une envie c'est de partir au plus vite. Cependant, j'ai un préavis d'1 mois que je dois achever.

Ma chef m'a convoquée dans son bureau pour une durée de 15 min suite à un collègue qui est allé se plaindre que je ne remplissais pas mes fonctions (en l'occurrence ici : répondre au téléphone quand il sonne).

Du coup, je me dis qu'ils vont sûrement vouloir me licencier (ou pas). Mais dans ce cas :

ont-ils la possibilité de me licencier malgré ma démission d'il y a 2 jours?

Si oui, quels sont mes droits ? Vais-je toucher des indemnités ?

Le fait de ne pas remplir mes fonctions (répondre au téléphone) est-il un motif valable pour un licenciement après démission ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par morobar

Bonjour,

Non on ne peut pas rompre un contrat déjà rompu.

Mais on peut parfaitement imposer une mesure de mise à pied qui prive le salarié de sa paie jusqu'au bout du préavis.